

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 décembre 2023

PUBLIE LE : 19 DEC. 2023

Délibération n°231218-4 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le douze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : LE PECQ

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	11
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	10

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'ensuivit.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/12/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2023

Jean-Jacques LACHETEAU
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**RAPPORTEUR** : Le Président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

I. Une convention avec la CASGBS pour régir la compétence assainissement et eaux usées

Pour rappel, l'année 2024 sera la dernière année où le syndicat est lié à la CASGBS via une convention de délégation. Les dépenses et recettes sont réparties entre les deux collectivités.

Principales natures comptables impactées sur la section de fonctionnement :

	SIARSGL	CASGBS
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 : charges de gestion courantes	✓	
Chapitre 012 : charges de personnel	✓	
Chapitre 065 : autres charges	✓	
Chapitre 66 : charges financières		✓
Charges 67 : charges exceptionnelles	✓	
Chapitre 42 : dotation aux amortissements		✓
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 75 : redevances d'assainissement		✓
Chapitre 75 : participation des communes		✓
Chapitre 75 : Participation assainissement collectif		✓
Excédents passés		✓

Le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget, et doit équilibrer sa section de fonctionnement via des remboursements de frais (chapitre 70) versés trimestriellement par la CASGBS.

Principales natures comptables impactées sur la section d'investissement :

	SIARSGL	CASGBS
Dépenses d'investissement		
Chapitres 20 / 21 / 23 : immobilisations	X	
→ transférés à la nature 4581 "Opérations pour compte de tiers"	✓	
Chapitre 16 : Emprunts		✓
Recettes d'investissement		
Excédents passés		✓
Subventions		✓
Emprunts		✓
Amortissements		✓

Comme pour la section de fonctionnement, le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget et doit équilibrer sa section via des refacturations à la CASGBS.

Par ailleurs, le syndicat n'a plus le suivi comptable de ses immobilisations, mais enregistre l'ensemble des dépenses sous le compte 4581 « opérations pour compte de tiers ». Un effort de suivi analytique est fait par ailleurs pour permettre au syndicat de rendre compte de l'avancée des différents chantiers.

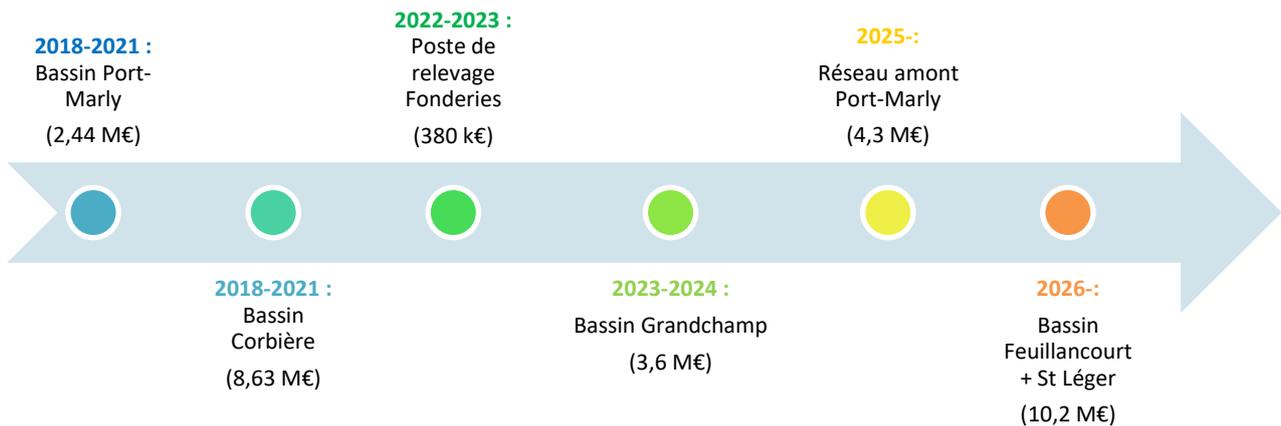
La CASGBS devrait voter son Budget 2024 fin 2023, et a par défaut reporté le budget 2023. Une régulation sera faite lors du BS afin d'affiner les besoins de crédits.

II. Prospective des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur

Un schéma directeur a été élaboré en 2015 avec des préconisations d'aménagements avec pour objectifs :

- ✓ Une meilleure maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel ;
- ✓ Une meilleure maîtrise du risque inondation.

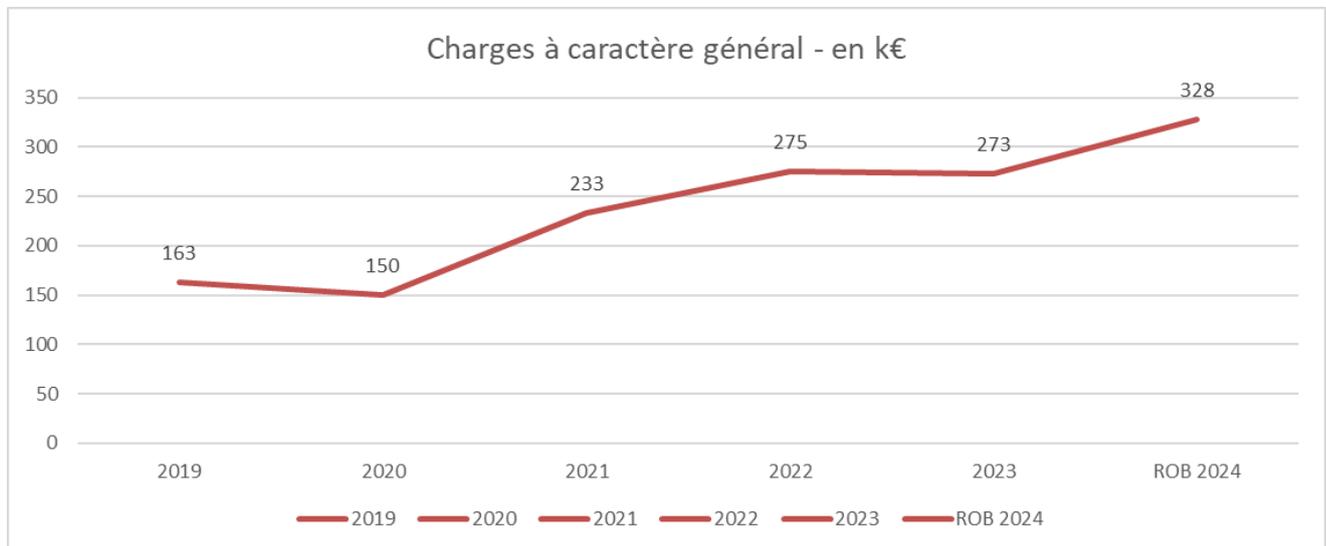
La programmation des travaux jugés nécessaires à remplir de tels objectifs était estimée à 28,7 M€ TTC entre (2018-2033), selon le calendrier suivant (susceptible d'évolution/optimisation), recalé en fonction des priorités techniques :



III. Section d'exploitation

1. Dépenses d'exploitation

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (328 k€)



Les charges à caractère général pour l'exercice 2024 sont stables par rapport au réalisé 2023.

Les principales variations sont les suivantes :

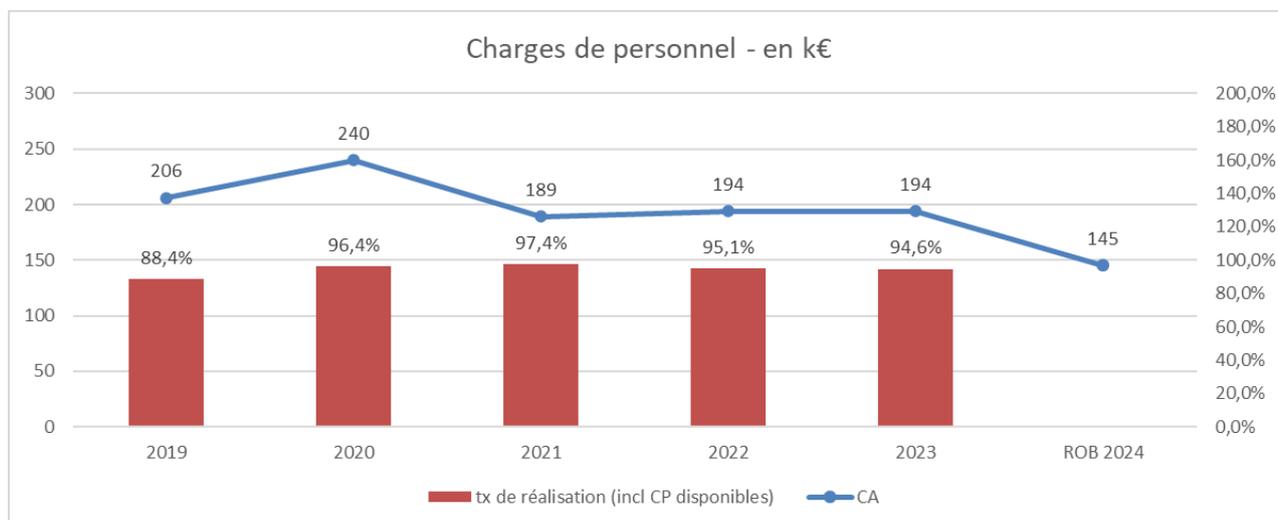
- La rémunération du délégataire pour l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'une Délégation de Service Public (247 k€) ;
- Solde frais d'études dans le cadre de l'AMO pour le renouvellement de la DSP pour 20 k€ ;
- Une enveloppe prévisionnelle de 10 k€ pour des frais juridiques dans le cadre du potentiel litige Gagneraud ;
- La refacturation des prestations Unilys pour 25 k€, en forte diminution par rapport à 2023, il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-

Laye, des licences (CIRIL Finances, Acquity), achat de fournitures informatiques, formations ;

Absolument en préfecture
078-257801332-20231219-231218-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

- Frais divers (communication, assurances, maintenance informatique, prestation de service, servitude, concours divers, RGPD) pour 26 k€.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (145 k€)



Les charges de personnel proposées sont en baisse par rapport au Budget 2023 notamment par une plus faible mobilisation des ressources d'Unilys.

Le personnel permanent est budgété à 54 k€ (1 ETP) et 75 k€ (Unilys), en forte baisse compte-tenu de l'impossibilité d'engager la poursuite du programme de travaux, pour les refacturations Unilys (ressources support Finances, RH, Marchés publics, Secrétariat) dont la masse salariale est portée par le SI Piscine. Les frais de personnel sont néanmoins impactés par la hausse du point d'indice décidée en juillet 2023.

c) Les autres charges (18 k€)

Il s'agit des indemnités des élus (18 k€).

Des amortissements estimés à 560 k€ incluant les travaux Bassin Port Marly et Corbière et des frais d'emprunts pour 39 k€ sont transférés à la CASGBS.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat ne dispose plus de recettes propres. La CASGBS devra ainsi rembourser **500 k€** de charges de fonctionnement.

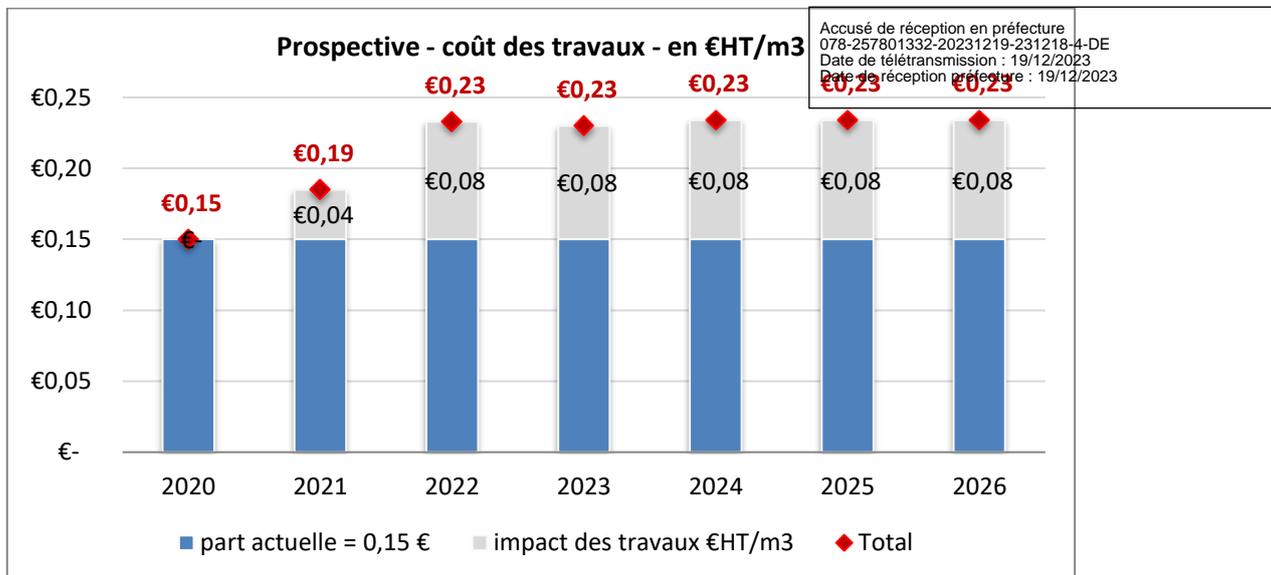
Elle dispose des recettes suivantes pour équilibrer sa section :

a) La redevance d'assainissement (1 138 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire. Les volumes d'eau consommés en 2021 ne sont pas encore connus. Il est proposé de prendre comme consommation 4 500 000 m³.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018, puis 0,14 € en 2019, 0,15 € en 2020, 0,19 € en 2021 à partir du 1^{er} juillet (moyenne annuelle de 0,17 €) et de 0,23 € depuis 2022. Il est proposé de la maintenir à ce niveau, les projets de travaux étant moins importants que ce qui était prévu au schéma Directeur.



Source : Etude du Cabinet Merlin, le 27 février 2020

b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (377 k€)

Le syndicat n'a pas eu connaissance d'emprunts souscrit pour son compte par la CASGBS en 2024, il propose donc de maintenir la même participation qu'en 2023.

c) La participation à l'assainissement collectif (150 k€)

Son montant est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2023, le montant perçu est estimé à 70 k€. Il est proposé d'inscrire 150 k€ pour l'année 2023.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

3. Equilibre de la section de fonctionnement

En synthèse, les coûts assumés par le syndicat et les coûts transférés à la CASGBS sont compensés par les recettes projetées, permettant de dégager un autofinancement de 550 k€ pour couvrir notamment des projets d'investissement.

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

IV. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

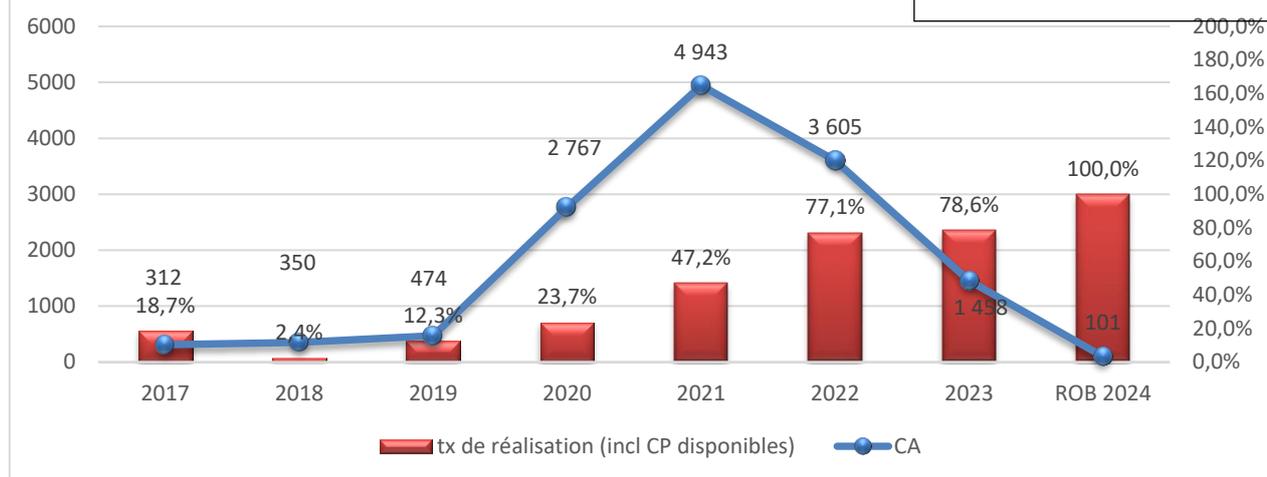
L'ensemble des dépenses d'investissement sera enregistré sur un unique compte « Opérations pour compte de tiers ».

Le détail des projets à financer en 2024 est le suivant (101 k€) :

Depuis 2020, le syndicat s'est engagé dans un important programme d'investissement avec un pic en 2021 (livraisons du Bassin de Port-Marly à l'automne 2021 et bassin Corbière en janvier 2023) :

Dépenses d'investissement (hors emprunt) en k€

Accusé de réception en préfecture
078257801332-20231219-231218-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



a. Bassin de Grandchamp.

Cette opération fait l'objet d'une nouvelle évaluation afin d'en réduire au maximum l'impact financier. Il est envisagé de regrouper celle-ci avec l'opération du bassin de Feuillancourt.

La CASGBS aura à sa charge 98 k€ de remboursement de capital.

2. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement seront financées via des refacturations de la CASGBS.

La CASGBS pourra en partie financer ses dépenses avec le FCTVA et les amortissements. Les excédents permettent aussi d'équilibrer la section d'investissement.

3. En conclusion

- Il est envisagé de ne pas augmenter le montant de la redevance (0,23€/m3)
- Il pourrait être envisagé la non-reconduction de la convention de délégation dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La prochaine opération inscrite au schéma Directeur sera réalisé qu'en 2027 ou 2028, il n'y a ainsi plus de motivation opérationnelle à maintenir cette convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20231219-231218-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023